

ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE
(MISE A JOUR N°1)
N°A2023_02

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral TREA2217295A en date du 2 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 12 novembre 1990 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Châteaudun (Eure et Loir) ;

Vu les plans annexés à l'arrêté préfectoral ci-annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique a été reportée sur le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, des communes concernées (La Chapelle-Onzerain, Villermain et Tournois) mais aussi sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, et des communes concernées, pendant un mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et aux maires des communes concernées.

Fait à Sougy , le 8 mars 2023

Le Président,
Thierry BRACQUEMONT



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 mars 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 mars 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
345 chemin des Ouches 45410 SOUGY

www.cc-beaucecloiretaine.fr